

**Délibération portant approbation de la décision portant sur l'application des taux de contribution aux frais de séjour pour les mobilités internationales des étudiant.es**

- Vu la Charte Erasmus pour l'Enseignement supérieur 2021-2027 précisant les engagements de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques lors de la participation à des projets de mobilité et de coopération européenne et internationale ;
- Vu le bulletin officiel n°16 du 22 avril 2021 portant l'appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport Erasmus+ (2021/2027) - année scolaire et universitaire 2021/2022 ;
- Vu la convention de subvention 2021 en faveur du projet 2021-1-FR01-KA131-HED-000011488 mené au titre du programme ERASMUS+, action KA131 « Projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur » ;
- Vu la convention de subvention 2022 en faveur du projet 2022-1-FR01-KA131-HED-000053292 mené au titre du programme ERASMUS+, action KA131-HED « Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure » ;

**Sur proposition de la Directrice.**

Le conseil d'administration réuni le 17 octobre 2022 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve la décision portant sur l'application des taux de contribution aux frais de séjour pour les mobilités internationales des étudiant.es**, annexée à la présente délibération.

**Vote :**

Membres en exercice : 28  
Quorum de présence : 15  
Votes exprimés : 24  
Dont  
Pour : 24  
Contre : /  
Abstentions : /

...

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.  
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Villeurbanne, le 17 octobre 2022

Le président du Conseil d'Administration

  
M. Jean-François BALAUDÉ

La directrice

  
Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

**Décision portant sur l'application des taux de contribution aux frais de séjour pour les mobilités internationales des étudiant.es**

Pour accompagner l'internationalisation de ses formations, l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib) s'engage notamment dans le programme européen Erasmus+ qui vise à soutenir la modernisation de l'enseignement supérieur dans toute l'Europe et dans le reste du monde. La participation au programme a pour objectif de renforcer la mobilité des étudiants, enseignants-chercheurs et personnels, et de coopérer avec d'autres acteurs de l'éducation et de la formation, en Europe et dans le monde.

L'Enssib a ainsi déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel 2021 du programme Erasmus+ au titre de l'action KA131 « Projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur ». La candidature a été retenue et une subvention de 11 485€ a été accordée à l'Enssib pour une durée contractuelle de 26 mois. Le projet et la période d'éligibilité des activités ont commencé le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et se termineront au 31 octobre 2023.

De même, elle a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel 2022 et obtenu une subvention de 8 355,00 € pour une durée contractuelle de 26 mois, sur une durée commençant le 1<sup>er</sup> juin 2022 et se terminant le 31 juillet 2024.

Il revient à l'établissement de fixer le montant mensuel de la contribution au frais de séjour pour les mobilités étudiantes, dans le respect des fourchettes définies par la Commission européenne, en fonction du pays de destination (3 groupes de pays). Une décision formelle doit être établie afin d'acter ces montants qui devront s'appliquer pour toute la durée de la convention.

La différenciation de la subvention devra être opérée selon les paramètres suivants :

- Écart minimum de 50 € entre chacun des 3 groupes de pays
- Obligation de verser le même montant mensuel de bourse pour les étudiants associés à un même groupe dans le cadre d'une convention Erasmus (i.e. la convention 2021).

À noter que le programme Erasmus+ 2021-2027 accorde des compléments financiers pour les étudiants ayant moins d'opportunités ou utilisant des moyens de transports éco-responsables.

Il est proposé d'appliquer les mêmes taux de contribution aux frais de séjour pour les mobilités internationales des étudiant.es pour les conventions en cours, selon le tableau suivant :

Groupe	Pays	Fourchette mensuelle séjours d'étude	Proposition Enssib séjours d'étude	Fourchette mensuelle stages	Proposition Enssib stages
Groupe 1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège et Suède  + Pays de la Région 14 : Îles Féroé, Suisse, Royaume-Uni	310€/mois à 600€/mois	<b>310€/mois</b>	460€ à 750€/mois	<b>460€ / mois</b>
Groupe 2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas et Portugal.  + Pays de la Région 5 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, État de la Cité du Vatican	260€ à 540€/mois	<b>260€ / mois</b>	410€ à 690€/mois	<b>410€ / mois</b>
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Serbie et Turquie.	200€ à 490€/mois	<b>200€ / mois</b>	350€ à 640€/mois	<b>350 € / mois</b>

**Projet de décision n°2022-**

**portant sur la fixation des taux de financement Erasmus+ 2021-2022**

---

La directrice de l'Enssib

**Vu** la Charte Erasmus pour l'Enseignement supérieur 2021-2027 précisant les engagements de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques lors de la participation à des projets de mobilité et de coopération européenne et internationale

**Vu** le bulletin officiel n°16 du 22 avril 2021 portant l'appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport Erasmus+ (2021/2027) - année scolaire et universitaire 2021/2022

**Vu** la convention de subvention 2021 en faveur du projet 2021-1-FR01-KA131-HED-000011488 mené au titre du programme ERASMUS+, action KA131 « Projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur »,

**Vu** la convention de subvention 2022 en faveur du projet 2022-1-FR01-KA131-HED-000053292 mené au titre du programme ERASMUS+, action KA131-HED « Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure »,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Les montants de la bourse Erasmus+ varient chaque année en fonction du budget alloué à l'Enssib par la Commission Européenne au titre du programme Erasmus+, et du nombre de personnes en mobilité en Europe.

En fonction du budget disponible, les bénéficiaires peuvent être allocataires partiels afin de permettre à l'ensemble des étudiants en mobilité d'études ou de stage ou des élèves en mobilité de stage de percevoir la bourse Erasmus.

Le forfait de la bourse Erasmus+ varie selon le coût de la vie du pays d'accueil et de la durée de celle-ci. La Commission européenne a classé les pays de destination en trois groupes et a défini les fourchettes mensuelles pour chaque catégorie de mobilité

Groupe	Pays	Fourchette mensuelle séjours d'étude	Fourchette mensuelle stages
Groupe 1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège et Suède  + Pays de la Région 14 : Îles Féroé, Suisse, Royaume-Uni	310€/mois à 600€/mois	460€ à 750€/mois
Groupe 2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas et Portugal.  + Pays de la Région 5 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, État de la Cité du Vatican	260€ à 540€/mois	410€ à 690€/mois
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Serbie et Turquie.	200€ à 490€/mois	350€ à 640€/mois

La mensualité retenue pour les années 2021-2022 et 2022-2023 correspond à :

- 310€ pour le Groupe 1
- 260€ pour le Groupe 2
- 200€ pour le Groupe 3

Un complément de 150€ est versé pour les mobilités de stage.

#### Article 2 :

La directrice de l'Esssib est chargée de la mise en œuvre de la présente décision.

#### Article 3 :

La présente décision sera publiée conformément aux obligations de communication inscrites dans la cadre de la charte Erasmus

Fait à Villeurbanne, le 23 septembre 2022

  
La directrice de l'Esssib